CBD

Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/11/14/Rev.1
5 septembre 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Onzième réunion
Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012
Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire annoté*

EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DE RESSOURCES, Y COMPRIS LA DÉFINITION D'OBJECTIFS

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. En 2008, la Conférence des Parties a adopté à sa neuvième réunion une stratégie de mobilisation de ressources destinée à aider les Parties à mettre en place des objectifs, des buts et des mesures nationaux afin d'augmenter les flux financiers internationaux et le financement national de la diversité biologique (décision IX/11). A sa dixième réunion en 2010, la Conférence des Parties a décidé d'adopter des objectifs de mobilisation de ressources à sa onzième réunion sur la base d'une évaluation (décision X/3) et d'effectuer une évaluation précise des besoins de financement pour la sixième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-6) (décision X/23). Dans ses décisions X/2 et X/3, la Conférence des Parties réitère également que le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la stratégie de mobilisation de ressources doivent inclure l'élaboration de stratégies de mobilisation de ressources particulières aux pays dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

2. Dans la décision X/3, la Conférence des Parties a adopté quinze indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources (paragraphe 7) et établi les démarches à entreprendre avant la onzième réunion de la Conférence des Parties en utilisant ces indicateurs (paragraphe 8). Dans la même décision, les Parties se sont engagées à sensiblement accroître les ressources (financières, humaines et techniques) de l'ensemble des sources, y compris par des mécanismes financiers innovants, compensé par la mise en œuvre effective de la Convention sur la diversité biologique et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique en fonction d'une valeur de référence définie. Dans cette même décision, elle a également décidé d'adopter des objectifs à sa onzième réunion, à conditions que des valeurs de référence solides aient été identifiées et approuvées et qu'un cadre efficace de communication ait été adopté.

* UNEP/CBD/COP/11/1.

/…

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

3. Un cadre de communication provisoire a été élaboré afin d'aider les Parties à fournir des données sur la mobilisation de ressources conformément aux indicateurs adoptés en vertu de la décision X/3. Ce cadre de communication (UNEP/CBD/WG-RI/4/6/Add.1) a été examiné à la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention. Dans la recommandation 4/2, les Parties ont prié le Secrétaire exécutif d'élaborer davantage le cadre de communication provisoire et invité les Parties à l'utiliser en tant que cadre souple provisoire pour assurer un suivi des ressources mobilisées pour la diversité biologique aux niveaux national et international, en l'adaptant aux besoins et aux circonstances nationaux, selon qu'il convient. Vingt-cinq Parties (Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Grenade, Inde, Italie, Japon, Koweït, Mexique, Myanmar, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Suède, Suisse et Union européenne) ont communiqué leurs observations concernant le cadre de communication provisoire, l'ont utilisé pour fournir des informations sur le financement de la biodiversité et/ou ont fourni des commentaires se rapportant à cette question. A la lumière de ces observations et de l'expérience acquise dans l'utilisation du cadre de communication provisoire, celui-ci a été révisé et diffusé sous la cote du document UNEP/CBD/COP/11/14/Add.1.

4. Dans la recommandation 4/2, le Groupe de travail a aussi prié le Secrétaire exécutif de terminer l'examen de l'application des objectifs 2, 5, 6, 7 et 8 de la stratégie de mobilisation des ressources. Vu le peu de temps disponible entre la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et la période d'élaboration des documents de la onzième réunion de la Conférence des Parties, aucune information supplémentaire sur l'application des objectifs 2, 5, 6, 7 et 8 n'est disponible pour le moment. Si des renseignements supplémentaires sont fournis avant la onzième réunion de la Conférence des Parties, ceux-ci seront diffusés dans un document d'information.

5. A sa deuxième réunion, le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya (le Comité intergouvernemental) a considéré l'élaboration d'orientations en matière de mobilisation de ressources aux fins de l'application du Protocole de Nagoya. Afin de faciliter l'examen de cette question par le Comité intergouvernemental, le Secrétaire exécutif a élaboré le document UNEP/CBD/ICNP/2/4. Le rapport de la réunion figure dans le document UNEP/CBD/COP/11/6, dont l'annexe contient les recommandations du Comité intergouvernemental. Au paragraphe 4 de la recommandation 2/2, le Comité intergouvernemental a recommandé à la Conférence des Parties tienne compte, à sa onzième réunion, de la mobilisation de ressources pour l'application du Protocole lors de son examen du point 4.1 de l'ordre du jour (Examen de la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation de ressources, y compris la définition d'objectifs).

6. La présente note a été élaborée en vue de faciliter l'examen, par la Conférence des Parties, des questions mentionnées ci-dessus. Elle donne suite au document UNEP/CBD/WG-RI/4/6. La partie II contient des informations sur l'examen des objectifs et des valeurs de référence de la stratégie de mobilisation de ressources et la partie III décrit les différentes options d'objectifs et d'années de référence. La partie IV contient des éléments éventuels d'un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

7. La présente note est appuyée par trois additifs qui contiennent :

a) Des informations sur les orientations méthodologiques et d'application des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources de la Convention (UNEP/CBD/COP/11/14/Add.1) ;

b) Un résumé analytique du Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources mobilisées pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 (UNEP/CBD/COP/11/14/Add.2) ;

c) Un rapport de synthèse préparé conformément au paragraphe 5 f) de la recommandation 4/2 en tenant compte des communications reçues en application du paragraphe 8 c) de la décision X/3 et du séminaire de dialogue informel sur l'augmentation de l'échelle du financement de la diversité biologique qui s'est déroulé à Quito, en Équateur, du 6 au 9 mars 2012, et l'atelier sur les mécanismes de financement de la diversité biologique tenu à Montréal, Canada, le 12 mai 2012 (UNEP/CBD/COP/11/14/Add.3).

8. Plusieurs documents d'information ont été élaborés en outre afin d'appuyer davantage les informations renfermées dans la présente note. Parmi ces documents d'information figurent une compilation des données communiquées par les Parties par le biais du cadre de communication provisoire (UNEP/CBD/COP/11/INF/6), une compilation des communications reçues en réponse à la demande faite au paragraphe 8 c) de la décision X/3 (UNEP/CBD/COP/11/INF/16), un rapport du Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources mobilisées pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 (UNEP/CBD/COP/11/INF/20) et un résumé du Petit livre des finances de la biodiversité (Little Biodiversity Finance Book) (UNEP/CBD/COP/11/INF/21) . Le document UNEP/CBD/COP/11/15, élaboré conformément à la décision X/23 et à la recommandation 4/3 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, traite de la question distincte, mais connexe, des besoins de financement pour la sixième reconstitution du FEM.

II. INFORMATION SUR LES OBJECTIFS ET LES VALEURS DE RÉFÉRENCE DE LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DE RESSOURCES

9. L'article 20 de la Convention traite de la question des ressources financières et doit être respecté dans toutes les questions relatives à la mobilisation de ressources.

10. Le financement de la diversité biologique a plusieurs facettes, car il est procuré par de multiples voies. Comme il est expliqué plus en détail dans les paragraphes qui suivent, le cadre de communication provisoire a été élaboré en gardant à l'esprit les diverses voies employées pour financer la diversité biologique et en reconnaissant les nombreux secteurs qui y ont trait.

11. La partie A ci-dessous décrit les différentes voies de financement de la diversité biologique et fournit des estimations des dépenses actuelles dans le domaine de la biodiversité. La partie B donne des informations sur les besoins de ressources. La partie C contient des informations sur la mobilisation de ressources aux fins de l'application du Protocole de Nagoya, la partie D sur les avantages et la partie E sur les sources de financement potentielles.

A. Estimations des dépenses actuelles dans le domaine de la biodiversité

12. Les mesures prises pour soutenir la diversité biologique peuvent prendre une variété de formes et les limites du financement de la diversité ne sont pas toujours claires en conséquence. Certaines mesures sont conçues de façon à avoir un effet direct et intentionnel sur la diversité biologique. Par exemple, les mesures directes visant à la protéger et à soutenir la planification de sa conservation et de son utilisation durable, etc. seront invariablement considérées comme faisant partie du financement de la diversité biologique et les budgets y relatifs sont souvent gérés par des organisations environnementales liées ou non aux gouvernements et sont clairement définis comme tels. Dans d'autres cas, les effets de certaines mesures sur la diversité biologique peuvent être considérés comme des coavantages, c'est-à-dire la biodiversité peut en bénéficier même lorsque les mesures ne la visent que partiellement ou indirectement. Par exemple, des initiatives dans toute une gamme de secteurs (agriculture, foresterie, tourisme, etc.) visant à promouvoir des mesures qui ont d'autres principaux objectifs (par ex. les approches de la réduction des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci ou la gestion des bassins versants) peuvent aussi bénéficier à la diversité biologique. De telles mesures ont un large éventail de sources de financement qui ne permet pas d'affectation précise à des fonds qui soutiennent la diversité biologique. Par ailleurs, certaines mesures ont des effets positifs imprévus sur la diversité biologique et ces dépenses sont encore plus difficiles à identifier de manière régulière, par exemple les mesures prises à l'échelle de l'économie et de la société qui traitent les facteurs sous-jacents de l'appauvrissement de la biodiversité et qui ne sont pas considérées traditionnellement comme faisant partie du financement de la diversité biologique. En outre, certains programmes financés dans d'autres secteurs peuvent avoir des effets positifs ou négatifs sur la diversité biologique, ce qui rend l'affectation encore plus complexe.

13. Cette question du champ d'application du financement de la diversité biologique rend l'obtention de certaines estimations problématique pour certains types de financement, car les activités relatives aux objectifs de la Convention et du Plan stratégique ont des buts principaux différents. Le cadre de communication provisoire a été conçu en tenant compte de ce problème, en divisant le financement de la diversité biologique en quatre catégories qui correspondent également aux degrés de certitude des données requises :

a) Catégorie A – Les activités dont la protection de la diversité biologique est le principal objet, telles que les activités financées par des organisations environnementales qui ont des impacts positifs directs et intentionnels sur la biodiversité ;

b) Catégorie B – Les activités liées à l'élaboration des politiques et à l'administration mises en œuvre en partie ou entièrement par des organisations environnementales et qui permettent la gestion des programmes pour la diversité biologique ;

c) Catégorie C – Les activités relatives à l'utilisation et à la gestion durables qui ont des coavantages pour la diversité biologique. Les activités de cette catégorie seraient en général menées par des organisations en dehors du secteur environnemental ;

d) Catégorie D – Les activités relatives à la production et la consommation durables relevant de la compétence de nombreux organismes gouvernementaux, du secteur privé et du public.

14. Compte tenu de la recommandation 4/2 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention et de l'expérience de l'utilisation du cadre de communication provisoire, les catégories ci-dessus ont été simplifiées dans le cadre de communication révisé (UNEP/CBD/COP/11/14/Add.1). Les catégories A et B ont été combinées en une catégorie qui comprend les activités qui sont directement liées à la diversité biologique et dont les données ont un degré élevé de certitude. Les catégories C et D ont été combinées en une catégorie qui comprend les activités indirectement reliées à la diversité biologique et dont les données sont comparativement incertaines actuellement dans de nombreux pays.

15. Le financement de la diversité biologique peut en outre être expliqué en termes de flux internationaux et de sources nationales. Les flux internationaux désignent les fonds transférés d'un pays à un autre provenant de multiples sources, y compris l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale, le financement public non APD (coopération Nord-Sud) et la coopération entre les pays en développement (coopération Sud-Sud), ainsi que les flux provenant de sociétés privées et d'organisations internationales à but non lucratif. Le financement de sources nationales est en général fourni par les trois voies principales suivantes : le secteur public (budgets publics des départements et agences gouvernementaux à tous les niveaux), le secteur privé (à but lucratif, par l'intermédiaire des marchés), et les ONG, les fondations, le milieu universitaire et de recherche (secteur à but non lucratif). Le cadre de communication provisoire tient compte de ces différentes sources de financement.

16. Etant donné la difficulté d'établir le champ d'application du financement de la diversité biologique et d'expliquer les diverses sources de financement, il est aussi difficile d'obtenir une valeur précise pour le financement de la biodiversité de toutes les sources. Cependant, au fur et à mesure que la collecte de données s'améliore, il devrait être possible de mieux mesurer les niveaux de financement de la diversité biologique selon les deux grandes catégories décrites ci-dessus et dans le cadre de communication. Plus particulièrement, il devrait être possible de produire des estimations assez précises dans le cas des types de financement de la biodiversité qui sont directement liés à celle-ci. De même, dans le cas d'activités qui sont plus précisément définies telles que les activités de conservation traditionnelles, il devrait être possible d'obtenir des informations plus précises. Dans le cas des autres objectifs relatifs à la diversité biologique tels que ceux qui ont trait à l'utilisation durable, il sera plus difficile d'obtenir des chiffres précis, vu la grande diversité et l'ampleur des activités. A l'heure actuelle, l'évaluation du financement de la diversité biologique doit être considérée comme un processus progressif, car des évaluations plus précises et détaillées sont susceptibles d'améliorer la disponibilité et la comparabilité des données.

17. A sa quatrième réunion, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a invité les Parties à utiliser le cadre de communication provisoire (UNEP/CBD/WG-RI/4/6/Add.1) et à fournir des informations au Secrétaire exécutif. Au 14 août 2012, 19 Parties (Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Italie, Mexique, Myanmar, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse et Union européenne) avaient fourni des informations en utilisant le cadre de communication provisoire. La plupart des informations communiquées par les Parties concernaient les années de 2006 à 2010, bien que certaines Parties aient fourni des informations pour des années précédant et suivant cette période. La majorité des Parties ont fourni des données couvrant plusieurs années ou sous la forme de moyenne pour une période donnée. La plupart des données étaient basées sur les budgets gouvernementaux nationaux. Peu de Parties ont fourni des informations relatives au niveau de financement provenant d'organisations à but non lucratif ou du secteur public, ce qui reflète la difficulté qu'elles éprouvent à recueillir ce type d'information.

18. La majorité des Parties qui ont communiqué des informations par le biais du cadre de communication provisoire n'ont pas employé les différentes catégories de financement pour faire part de leurs dépenses dans le domaine de la diversité biologique, fournissant uniquement des montants totaux non différenciés. Dix-sept des 19 Parties qui ont communiqué des informations en employant le cadre de communication provisoire ont fourni des données relatives au financement national de la diversité biologique, ce qui suggère que 49 milliards $US par an ont été dépensés intérieurement sur la diversité biologique de 2006 à 2010 par ces 17 Parties (voir le tableau 1).

19. Seize des 19 Parties qui ont fait rapport ont fourni des informations concernant les flux financiers internationaux. Ces informations suggèrent que ces Parties ont affecté environ 3,3 milliards $US par an à la diversité biologique de 2006 à 2010. La plupart de ces fonds ont été alloués sous forme d'aide publique au développement.

20. Etant donné le nombre modeste de Parties qui ont fourni des informations en utilisant le cadre de communication provisoire et que la majorité des Parties ont noté dans leur communication que les chiffres donnés étaient préliminaires, il ne serait pas approprié d'extrapoler les informations reçues à l'échelle mondiale, d'autant plus que ces chiffres sont susceptibles de changer au fur et à mesure que des données plus précises deviennent disponibles. Il convient cependant de noter que les informations communiquées sont d'une ampleur semblable à celles qui ont été publiées par d'autres sources, la dernière étant le Petit livre des finances de la biodiversité (Little Biodiversity Finance Book) (voir ci-dessous). Au fur et à mesure que des réponses additionnelles sont reçues, il devrait être possible de mieux estimer le niveau de financement de la diversité biologique à partir des informations fournies par les Parties.

21. Les informations fournies par les Parties par le biais du cadre de communication provisoire et des discussions de la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention indiquent qu'il est nécessaire d'affiner et de simplifier le cadre de communication afin de faciliter le procédé de communication et d'augmenter la comparabilité des données recueillies à l'échelle mondiale. Un cadre de communication révisé est présenté dans le document UNEP/CBD/COP/11/14/Add.1 avec des directives méthodologiques pour son emploi. Les principales modifications apportées au cadre de communication ont été de le concentrer davantage sur les types d'information que les Parties peuvent fournir plus facilement, et de réduire et simplifier les catégories d'activités.

Table 1 – *Résumé des informations fournies par le biais du cadre de communication provisoire*[1]

Moyenne 2006-2010 en $US		**Nombre de Parties faisant rapport**	**Montant total**	**Niveau de financement des Parties qui ont fait rapport**	
				Faible	*Elevé*
Flux financiers internationaux	Total (non différencié)	16	3 346 698 792	17 834	1 068 491 897
Financement national de la biodiversité	Total (non différencié)	17	49 269 741 145	858 000	28 539 003 392

[1] Ces chiffres sont basés sur les informations fournies par les Parties. Dix-sept des 19 Parties qui ont communiqué des informations en employant le cadre de communication provisoire ont fourni des données relatives au financement national de la diversité biologique et 16 d'entre elles ont fourni des informations concernant les flux financiers internationaux. Un grand nombre de Parties ont noté que leurs chiffres étaient préliminaires. Compte tenu de cela et du nombre modeste de Parties qui ont fait rapport, il n'est pas possible actuellement d'extrapoler ces chiffres à l'échelon mondial.

22. Bien que les informations mondiales sur le financement de la diversité biologique soient limitées, il existe plusieurs estimations initiales pour un sous-ensemble de questions relatives au financement de la biodiversité. En s'appuyant sur des données récentes, le Petit livre des finances de la biodiversité (Little Biodiversity Finance Book) publié par le Programme mondial d'étude de la canopée estime que le financement de la diversité biologique en 2010 était de l'ordre de 51 à 53 milliards $US. [2] Cette estimation a trait à une portion du financement de la biodiversité (correspondant dans l'ensemble aux catégories A et B du cadre de communication provisoire) et comprend les allocations budgétaires nationales, l'aide publique au développement, les produits de base écologiques et les frais directs pour la diversité biologique et les écosystèmes. Si cette estimation prenait en considération toute la gamme de financements de la diversité biologique, le montant serait sans doute bien plus élevé. Actuellement, la plupart du financement de la diversité biologique identifié par le Petit livre des finances de la biodiversité (Little Biodiversity Finance Book) est procuré par le biais des budgets gouvernementaux nationaux. Environ 25,6 milliards $US des 51 à 53 milliards $US dépensés chaque année sur la diversité biologique proviennent des gouvernements. En ce qui concerne l'aide publique au développement, selon les données produites par les marqueurs de Rio de l'OCDE, les membres du CAD de l'OCDE ont marqué 6,57 milliards $US d'aide à la diversité biologique en 2010.

B. Evaluations des besoins

23. Les évaluations de l'ampleur des investissements requis pour la diversité biologique sont mieux exprimées en tant qu'éventails de montants estimatifs qu'en chiffres précis. Cela est dû en partie au caractère limité des informations disponibles, mais principalement aux différentes hypothèses utilisées dans ces types de calculs, telles que les mesures considérées, les résultats escomptés et les cadres institutionnels en place. Une telle diversité d'approches dans les pays et entre les écosystèmes exige que les besoins de financement soient exprimés en tant qu'éventails de montants estimatifs plutôt qu'en chiffres précis.

24. Plusieurs études ont tenté d'estimer les besoins de financement de la diversité biologique. Comme pour la question des dépenses relatives à la biodiversité, la gamme des activités qui doivent être prises en compte représente un défi important pour l'évaluation des besoins de financement de la diversité biologique. Les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les objectifs de la Convention touchent toute une gamme de questions qui doivent être considérées de manière équilibrée. De même, les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique varient selon les résultats souhaités et les types de mesures prises pour les obtenir. En outre, dans de nombreux cas, les mesures prises pour réaliser un objectif d'Aichi facilitent la réalisation des autres objectifs et de nombreuses mesures produisent également des bénéfices économiques.

25. Au-delà de l'investissement, la question des coûts récurrents et non récurrents doit aussi être examinée, certaines activités nécessitant des investissements ponctuels alors que d'autres ont des coûts récurrents. Cette complexité rend problématique l'évaluation des besoins relatifs au Plan stratégique à l'échelon mondial.

[2] Les estimations fondées sur des montants expliqués indiquent que le financement de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes à l'échelle mondiale en 2010 s'est élevé à 51,5 à 53,4 milliards $US. Cette estimation, qui dépasse de 15 milliards $US les estimations précédentes, est cependant encore considérablement moins élevée que le financement susceptible d'être nécessaire pour assurer la pérennité de la diversité biologique du monde. Cela est principalement dû à des augmentations du financement de quatre mécanismes de génération.

26. Certaines des évaluations des besoins de financement les mieux documentées se sont concentrées sur les coûts associés aux réseaux d'aires protégées à l'échelle régionale et mondiale. Ces estimations varient en général de 20 à 50 milliards $US par an. On estime que les dépenses relatives aux aires protégées tropicales terrestres doivent augmenter d'environ 1 milliards $US à 13 milliards $US par an et que 6 à 20 milliards $US par an supplémentaires sont nécessaires pour les aires marines protégées. Les estimations qui comprennent également la préservation de la diversité biologique en dehors des aires protégées ou pour la protection complète des écosystèmes dans le contexte des changements climatiques varient principalement de 300 à 400 milliards $US par an. L'évaluation des besoins de financement qui figure dans le Petit livre des finances de la biodiversité (Little Biodiversity Finance Book) établit que le coût de la protection de la diversité biologique varie de 4 à 13 milliards $US par an pour un réseau élargi d'aires protégées couvrant 15% des aires terrestres, à 355 à 385 milliards $US par an pour la protection totale des écosystèmes.

27. Des renseignements supplémentaires sur les besoins de financement relatifs aux aires protégées figurent dans les plans d'action pour les aires protégées élaborés par les Parties. Plus de 60% des 106 Parties qui ont officiellement présenté des plans d'action pour les aires protégées ont inclus un budget indicatif pour une ou plusieurs des actions prioritaires énumérées dans le programme de travail sur les aires protégées. Ces informations suggèrent qu'il faudrait plus de 2,4 millions $US pour mettre en œuvre les 400 ou plus activités identifiées par les Parties. Le coût de ces activités varie de 2 000 $US à plus de 617 millions $US. Le montant requis par pays pour mettre en œuvre les activités identifiées s'élèverait à plus de 37 millions $US. Il convient de noter que parce que les circonstances nationales, les approches de gestion des aires protégées et les actions prioritaires varient d'un pays à l'autre, l'éventail des coûts estimatifs pour mettre en œuvre ces activités est très large. En outre, les évaluations des besoins de financement ont différents degrés d'ampleur. Il n'est donc pas possible à ce stade d'extrapoler ces informations à l'échelle mondiale.

28. Afin d'informer les discussions sur l'établissement d'objectifs, les gouvernements de l'Inde et du Royaume-Uni ont coparrainé une évaluation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi. Cette évaluation s'appuie sur les travaux d'experts sur des objectifs spécifiques ou des thèmes guidés par un groupe de haut niveau à représentation régionale équilibrée. Un résumé du Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 figure dans le document UNEP/CBD/COP/11/14/Add.2.

29. On trouvera ci-dessous les principaux messages que le Groupe de haut niveau a mis en exergue dans ses travaux d'évaluation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique.

a) *La mise en œuvre et la réalisation des objectifs d'Aichi nécessite l'élaboration d'un cadre politique et institutionnel approprié et cohérent, et une forte volonté politique, en particulier aux niveaux national et régional.* Une planification minutieuse et un cadre habilitant sont des conditions préalables d'une action efficace et fructueuse, et de garantie des ressources requises. La plupart des objectifs ne peuvent pas être réalisés instantanément et nécessitent un processus continu et cohérent au cours duquel des engagements prompts et planifiés réduiront dans l'ensemble les coûts et les difficultés ;

b) *L'investissement dans le « capital naturel » imposé par les objectifs d'Aichi produira des coavantages importants pour le développement durable.* Par exemple, la restauration d'écosystèmes tels que les mangroves, les zones humides et les récifs peut produire des avantages appréciables au niveau des moyens de subsistance des communautés locales et améliorer la résilience et l'adaptation aux changements climatiques. A l'échelle mondiale, le reboisement et la restauration sont une forme économique d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci. Les nutriments, le cycle de l'eau douce et la fonction de prévention de l'érosion des sols des écosystèmes forestiers restaurés augmentent la productivité de l'agriculture durable et améliorent l'alimentation d'eau douce en

amont. L'augmentation du nombre d'aires marines protégées augmentera la durabilité des pêches océaniques. Il est donc important que les dépenses associées aux objectifs d'Aichi soient reconnues comme faisant partie de ces besoins d'investissement plus amples pour la promotion du développement durable.

c) *Les résultats préliminaires des travaux du Groupe de haut niveau suggèrent que le degré d'investissement nécessaire pour atteindre les différents objectifs varie clairement d'un objectif à l'autre.* Les premières conclusions indiquent que les objectifs (et les cinq buts stratégiques associés) peuvent être classés en trois groupes selon leurs besoins généraux d'investissement jusqu'à 2020 :

i) *Investissement important nécessaire* : pour les objectifs qui visent directement les facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique et la restauration des écosystèmes, le montant global d'investissement pendant la période 2012-2020 sera probablement de l'ordre de plusieurs centaines de milliards de dollars US. Cependant, la poursuite de ces objectifs produira non seulement des résultats pour la diversité biologique, mais peut avoir des impacts positifs sur d'autres buts politiques importants. Par exemple, la réduction de la pollution de l'atmosphère et de l'eau, qui est un domaine d'investissement important, est aussi poussée par les objectifs humains de la santé et du développement. Ces besoins communs de ressources devraient être considérés dans le contexte de la gamme entière d'avantages politiques qu'ils produisent. Les objectifs de ce groupe relèvent en général des buts stratégiques B et D ;

ii) *Investissement modéré nécessaire* : les objectifs associés à des travaux de conservation nécessaires (la création et l'entretien d'aires protégées, par exemple) sont susceptibles de nécessiter un investissement total global de dizaines de milliards de dollars US pendant la période 2012-2020. Les objectifs de ce groupe relèvent en général du but stratégique C ;

iii) *Petit investissement nécessaire* : Les objectifs liés à l'amélioration et à la création des conditions habilitantes nécessaires sont susceptibles de nécessiter moins de ressources. Ils comprennent par exemple la sensibilisation des parties prenantes et du public, et l'intégration des valeurs de la diversité biologique dans les plans stratégiques et les systèmes de comptabilité nationaux. L'investissement total global nécessaire à la réalisation de ces objectifs pendant la période 2012-2020 est susceptible d'être de l'ordre de milliards de dollars US. Les objectifs de ce groupe relèvent principalement des buts stratégiques A et E.

d) *L'investissement nécessaire à la réalisation d'un objectif ne correspond pas nécessairement à l'importance de celui-ci.* Certains objectifs nécessitent des investissements relativement faibles, mais sont en fait essentiels à la réalisation d'autres objectifs (souvent plus coûteux), en particulier lorsqu'ils visent à créer les conditions habilitantes appropriées. Cependant, bien que ces objectifs nécessitent en général moins de ressources, ils sont difficiles à réaliser et exigent souvent des changements dans les institutions, les politiques, les priorités, les attitudes et les comportements.

e) *Il convient de tenir compte des nombreux liens réciproques et interdépendances entre les objectifs eux-mêmes, et entre les objectifs et les autres buts de la politique nationale.* Les objectifs sont reliés entre eux et interdépendants, de sorte que les besoins d'investissement de l'un sont souvent influencés par l'approche, le financement et l'efficacité de la réalisation des autres. Par exemple, le fait d'assurer la réalisation efficace des objectifs qui contribuent à la mise en place des cadres et des conditions nécessaires (par. ex. les objectifs relevant des buts A et E) devrait réduire l'investissement nécessaire à la réalisation d'autres objectifs. Il est donc important de comprendre ces liens et

interdépendances afin de hiérarchiser les activités et cet élément devrait être considéré comme un domaine primordial des travaux futurs. D'autres domaines d'action qui s'étendent bien au-delà de la conservation de la diversité biologique seront touchés par la réalisation des objectifs d'Aichi. Par exemple, on constate des chevauchements importants entre les politiques agricoles et des pêches nationales et les objectifs d'Aichi axés sur l'agriculture et les pêches. La reconnaissance des synergies et des chevauchements entre des objectifs nationaux si importants peut augmenter considérablement la disponibilité générale de financement et améliorer l'efficacité budgétaire et la gouvernance environnementale ;

f) *Un financement de diverses sources nationales et internationales dans différents domaines d'action est nécessaire pour garantir toute la gamme d'avantages économiques et sociaux que produira la réalisation des objectifs d'Aichi.* Parce que les domaines d'action qui seront touchés par la réalisation des objectifs d'Aichi s'étendent bien au-delà de la conservation de la diversité biologique, il importe de tenir compte des budgets et des dispositions au-delà des budgets de conservation en énumérant les sources de financement. Par exemple, le financement des politiques d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, et les allocations visant à arrêter l'avancée de la désertification sont étroitement liés aux objectifs d'Aichi relatifs aux forêts. En outre, les sources de financement incluront un large éventail de sources de financement public (sources nationales centrales de financement de la diversité biologique, financement de différentes parties du gouvernement et de ses agences, flux internationaux d'APD et financement multilatéral) et le développement de mesures innovantes et d'incitations à la conservation telles que le paiement des services fournis par les écosystèmes, les accords de conservation, les frais pour l'eau, la compensation des émissions de carbone forestier et les politiques fiscales vertes, ainsi que l'investissement du secteur privé et du troisième secteur. Cela nécessite également l'engagement d'un grand nombre de parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. Le secteur privé peut jouer un rôle clé en fournissant des ressources et en réduisant les coûts de la protection de la biodiversité grâce à une prise de décisions mieux informée qui intègre la gestion durable de la diversité biologique et des écosystèmes dans leurs actions. Cet engagement produira à son tour des avantages pour les entreprises en garantissant leur permis social d'exploitation et, ce qui est plus important, des chaînes d'approvisionnement durable ;

g) *Les données factuelles existantes suggèrent que les avantages dépasseront largement les coûts*. Bien qu'il soit clair que des investissements nationaux et internationaux importants seront nécessaires pour réaliser les objectifs, d'autres études indiquent que les avantages qui seraient apportés à l'économie et à la société aux niveaux local, régional et national sont susceptibles d'être beaucoup plus importants et qu'ils devraient l'emporter sur les ressources requises. En outre, sans action immédiate, les coûts sociaux et économiques de l'appauvrissement de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes seront de plus en plus ressentis à l'avenir et limiteront la croissance et la stabilité. Les investissements effectués dès à présent réduiront les besoins futurs de ressources ;

h) *Il importe au plus haut point de poursuivre les recherches et l'analyse afin de développer et affiner davantage les estimations*. Les estimations des besoins de ressources produites par le Groupe de haut niveau sont préliminaires et présentées avec les mises en garde appropriées. Il a seulement été possible, par exemple, d'effectuer une « évaluation statique » des besoins de ressources pour tous les objectifs, bien que les chevauchements aient été pris en compte dans la mesure du possible afin d'éviter le double comptage ; les rapports dynamiques entre les objectifs n'ont pas été étudiés. En outre, les travaux du Groupe de haut niveau n'ont pas inclus d'évaluation quantitative des avantages. Des recherches et des analyses plus poussées seront nécessaires pour développer et affiner ces estimations.

30. En réponse à la décision X/26, le Secrétaire exécutif a contacté une équipe de cinq experts (deux de pays en développement, deux de pays développés et un d'une organisation non gouvernementale internationale), pour établir un rapport sur l'évaluation complète du financement du FEM nécessaire et disponible pour l'application de la Convention pendant la période de juin 2014 à juin 2018. Dans sa recommandation 4/3, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a pris note des conclusions préliminaires du groupe d'experts et demandé au groupe d'experts, avec le soutien du Secrétaire exécutif, de développer plus avant le rapport pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion. L'équipe d'experts a tenu plusieurs discussions afin d'examiner les observations fournies par les Parties à la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention et communiquées par écrit après la réunion. Une évaluation révisée pour examen par les Parties figure dans le document UNEP/CBD/COP/11/15. L'évaluation de l'équipe d'experts suggère qu'un niveau d'investissement total de 74 à 191 milliards $US serait nécessaire pour contribuer à la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique pendant la période de la sixième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial. Ces chiffres sont axés sur les besoins de financement estimatifs des pays admissibles au financement du FEM uniquement et couvrent les activités qui pourraient être admissibles au financement du FEM avant de prendre en compte le raisonnement cumulatif du FEM ou tout cofinancement. Le niveau d'investissement requis serait donc différent de celui qui a été suggéré par le Groupe de haut niveau.

C. Mobilisation de ressources aux fins de l'application du Protocole de Nagoya

31. Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques est l'un des trois objectifs de la Convention. La stratégie vise donc à soutenir sa mise en œuvre au moyen de la mobilisation de ressources. A sa dixième réunion, la Conférence des Parties a adopté le Protocole de Nagoya afin de poursuivre la mise en œuvre de ce troisième objectif de la Convention.

32. Le fait que la stratégie a pour but de soutenir les trois objectifs de la Convention et que le Protocole de Nagoya a été adopté afin de mettre en œuvre le troisième objectifs de la Convention implique que la stratégie de mobilisation de ressources doit soutenir l'application du Protocole de Nagoya.

33. Cela étant, le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya s'est penché sur l'élaboration d'orientations pour la mobilisation de ressources aux fins de l'application du Protocole de Nagoya. Dans sa recommandation 2/2, le Comité intergouvernemental a encouragé les Parties à inclure l'examen de la mobilisation des ressources pour le Protocole dans la Stratégie de mobilisation des ressources (paragraphe 1), et prié le Secrétaire exécutif d'inclure l'examen de la mobilisation des ressources aux fins d'application du Protocole à l'organisation des ateliers régionaux et infrarégionaux et autres activités d'appui à la Stratégie de mobilisation des ressources, notamment pour les communautés autochtones et locales (paragraphe 3).

34. Au paragraphe 4 de la même recommandation, le Comité intergouvernemental a recommandé que la onzième réunion de la Conférence des Parties tienne compte de la mobilisation des ressources aux fins d'application du Protocole dans son examen du point 4.1 de l'ordre du jour (Examen de la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources, y compris la définition d'objectifs)

35. A la lumière de ce qui précède, la Conférence des Parties pourra souhaiter inclure l'examen de la mobilisation de ressources aux fins de l'application du Protocole de Nagoya dans la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources.

D. Examen des avantages

36. Un examen exhaustif des avantages résultant des mesures prises pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la biodiversité n'entre pas dans le cadre du présent document. Ces informations sont fournies dans de nombreuses évaluations et initiatives, telles que l'étude de l'Economie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), qui ont démontré que les avantages de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique l'emportent sur les coûts et que les coûts des mesures prises rapidement pour s'attaquer au problème de l'appauvrissement de la diversité biologique sont généralement moindres que ceux des mesures différées. Le Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 tire une conclusion semblable.

E. Examen des sources de financement

37. Il existe toute une variété de sources et de mécanismes possibles de financement des activités relatives à la diversité biologique. Ils comprennent notamment les budgets gouvernementaux, l'aide publique au développement, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, la philanthropie, les marchés, les mécanismes de financement innovants et l'intégration de la diversité biologique dans d'autres secteurs afin d'ouvrir de nouvelles sources de fonds. Traditionnellement, les budgets gouvernementaux ont été la principale source de financement de la diversité biologique. Cependant, aucune source de financement unique n'est susceptible de fournir toutes les ressources requises. En outre, les gouvernements doivent continuer à jouer un rôle essentiel d'habilitation en s'assurant que des cadres réglementaires adéquats, tels que des garanties appropriées pour les mécanismes de financement innovants, sont en place afin d'assurer l'efficacité de ces sources de financement. Le caractère approprié de la fourniture de ressources par une source de financement dépend en grande partie des institutions impliquées, de leur gouvernance, et du contexte politique, social et culturel dans lequel elles se trouvent. Il convient aussi d'examiner la question de l'efficacité du financement. La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et le Programme d'action d'Accra fournissent des orientations à ce sujet.

38. Au paragraphe 8c) de la décision X/3, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de rassembler les informations communiquées par les Parties, les organisations et les initiatives concernées concernant des mécanismes de financement novateurs qui ont le potentiel de générer des ressources financières nouvelles et additionnelles, ainsi que les contraintes éventuelles qui pourraient entraver la réalisation des trois objectifs de la Convention. Par la suite, à sa quatrième réunion, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer un rapport de synthèse en tenant compte des informations communiquées en réponse au paragraphe 8c) de la décision X/3 et des autres sources d'information telles que le séminaire de dialogue informel sur l'augmentation de l'échelle du financement de la diversité biologique qui s'est déroulé à Quito, en Équateur, du 6 au 9 mars 2012, et l'atelier sur les mécanismes de financement de la diversité biologique tenu à Montréal, Canada, le 12 mai 2012, pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion. Ce rapport de synthèse, qui est diffusé sous la cote du document UNEP/CBD/COP/11/14/Add.3, fournit des renseignements supplémentaires sur les mécanismes de financement innovants et se rapportant à cette question.

39. L'évaluation qui figure dans le Petit livre des finances de la biodiversité (Little Biodiversity Finance Book) publié par le Programme mondial d'étude de la canopée suggère qu'il est possible de mobiliser 70 à 160 milliards de dollars US supplémentaires pour la diversité biologique en utilisant divers mécanismes directs, indirects, de marché et non marchands. Cette estimation est prudente, car elle prend seulement en compte les activités qui sont directement liées à la diversité biologique.

III. OPTIONS D'OBJECTIFS ET ANNÉES DE RÉFÉRENCE

A. Valeurs de référence

40. Dans la décision X/3, la Conférence des Parties a décidé d'adopter des objectifs relatifs à la mobilisation de ressources à sa onzième réunion, à condition que des valeurs de référence solides aient été identifiées et approuvées.

41. Les valeurs de référence sont des bases de référence utilisées pour mesurer les changements causés par certaines interventions qui ont été introduites et mises en œuvre ou liés à celles-ci, ou par l'évolution des conditions socio-économiques. Une valeur de référence robuste est une valeur qui est défendable et peut résister à un examen minutieux. L'information qu'elle fournit doit donc être fiable. Une valeur de référence peut aussi être considérée comme robuste si, au fur et à mesure que de nouvelles données deviennent disponibles, elle est peu susceptible de s'avérer fausse. Une autre indication de la solidité d'une valeur de référence est obtenue lorsque différents groupe qui ont examiné les données utilisées pour son calcul tirent la même conclusion. De même, lorsque différentes sources de données factuelles suggèrent la même valeur de référence, celle-ci peut être considérée comme solide.

42. La solidité d'une valeur de référence dépend de la quantité et de la qualité des données utilisées pour la calculer ainsi que du degré de spécificité de la valeur de référence elle-même. Dans les cas où l'on dispose d'une grande quantité de données comparables et de qualité, il est généralement possible d'obtenir une valeur de référence très précise et solide. Cependant, même dans les cas où les données sont limitées, tels que le financement de la diversité biologique, il est possible d'obtenir une valeur de référence solide à condition qu'elle ne soit pas trop précise. En effet, il est peu probable qu'une valeur de référence du financement de la biodiversité qui désigne un montant monétaire précis soit solide, étant donné le caractère limité des données actuelles. Par contre, une valeur de référence plus générale qui désigne un niveau financement pourrait être assez solide compte tenu des données actuellement disponibles. Dans ce sens, les informations disponibles relatives aux dépenses récentes et actuelles liées à la diversité biologique pourraient fournir une valeur de référence par rapport à laquelle les progrès peuvent être comparés.

43. Dans le cas des objectifs basés sur le financement, les valeurs de référence se rapportent d'une part à une période de référence (une ou plusieurs années) et d'autre part à un niveau associé de mobilisation de ressources. Etant donné le caractère limité des données concernant le financement de la biodiversité, une valeur de référence basée sur un montant monétaire précis ne sera pas solide. Cependant, si les Parties fixent la période de temps par rapport à laquelle elles souhaitent évaluer les progrès, le niveau de la valeur de référence sera établi, même lorsque sa valeur n'était pas connue auparavant. Ainsi, du point de vue technique, il n'est pas nécessaire de connaître à l'avance le niveau exact des ressources mobilisées pour une période donnée afin de décider de la période de référence qui sera utilisée. Une fois la période de référence sélectionnée, les efforts pourraient être axés sur l'amélioration de la solidité du montant monétaire associé à la période (une ou plusieurs années) choisie. Cela étant et compte tenu de la difficulté de recueillir des données exactes et comparables, le calcul d'une valeur de référence peut être considéré comme un processus continu. Dans le cas des objectifs axés sur le processus tels que ceux qui ont trait au nombre de Parties qui ont pris un certain type de mesure, le calcul d'une valeur de référence dépendra de la facilité de recueillir les données nécessaires. Par conséquent, dans le cas des objectifs monétaire et non monétaires, la spécificité d'une valeur de référence éventuelle peut varier selon le type d'objectif adopté.

44. En ce qui concerne les périodes de référence, celles-ci peuvent être fondées soit sur une seule année, soit sur la moyenne de plusieurs années. Lorsqu'une seule année est choisie, les Parties doivent fournir des informations uniquement pour l'année sélectionnée. En outre, avec le choix d'une seule année de référence, il y a un risque que sa valeur associée (dans le cas des objectifs monétaires de financement de la diversité biologique) soit trop influencée par les conditions économiques, sociales et autres de l'année en question. Le choix de la moyenne de plusieurs années réduit ce problème en garantissant l'atténuation des fluctuations annuelles. En outre, une période de référence basée sur plusieurs années permettrait aux Parties de communiquer les meilleures informations disponibles pour une ou plusieurs des années de cette période, tirant ainsi le meilleur parti des informations disponibles.

45. Etant donné que l'objectif d'Aichi 20 et les objectifs qui seront élaborés à la onzième réunion de la Conférence des Parties dans le cadre de la stratégie de mobilisation de ressources correspondront à la période du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, l'année 2010, la période 2006-2010 ou la période 2001-2010 pourraient être des périodes de référence convenables. En remontant à l'origine de la Convention, d'autres périodes de référence possibles pourraient être l'année 1992 ou la période 1991-1995. Il convient de noter cependant que plus on retourne en arrière, plus il est difficile pour les Parties de fournir les données nécessaires pour calculer la valeur de référence. Il convient de noter en outre qu'un délai d'au moins un an est en général observé dans le recueil de données et que le choix d'une valeur de référence nécessitant les données de 2011 ou 2012 par exemple, pourrait causer des retards dans son calcul. Dans la recommandation 4/2 adoptée à sa quatrième réunion, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a envisagé d'utiliser comme donnée de référence provisoire la moyenne du financement de la diversité biologique pendant la période 2006-2010 ou pendant une année au cours de cette période, bien qu'aucune décision n'ait été prise au cours de cette réunion.

B. Objectifs

46. Il existe deux types d'objectifs, l'un qui se rapporte aux processus et l'autre aux résultats. Ce dernier type d'objectif peut être fondé sur des valeurs spécifiques à atteindre ou la réalisation d'un pourcentage de changement, ou être qualitatif. Selon le type d'objectif fixé, les avantages et désavantages de chacun d'eux peuvent changer. En général, bien que les objectifs fondés sur une valeur spécifique ont l'avantage d'être très précis, ils exigent, pour être valables, des données de référence ayant un degré élevé de certitude lorsqu'ils sont établis et afin d'assurer leur suivi. Il n'est pas nécessaire de disposer à l'avance de données de référence pour fixer un objectif basé sur un pourcentage de changement ; cependant, il sera nécessaire de disposer de ces informations à un certain stade afin de mesurer les progrès réalisés dans la poursuite de cet objectif. Bien que les objectifs qualitatifs soient les moins précis, ils ne nécessitent cependant que des données de référence simples pour les fixer.

47. Vu la diversité de questions abordées par la stratégie de mobilisation de ressources, les Parties pourraient souhaiter fixer plusieurs objectifs de types différents. Ou bien, elles pourraient souhaiter fixer un objectif composé (un seul objectif ayant plusieurs composantes destinées à guider les actions et à ajouter plus de précision). Les Parties pourraient souhaiter en outre envisager de fixer des objectifs relativement aux flux internationaux et/ou nationaux de financement de la biodiversité. En outre, vu le caractère limité des informations disponibles actuellement sur le financement de la diversité biologique, les Parties pourraient souhaiter étudier la possibilité de fixer des objectifs provisoires qui pourraient être examinés à la douzième réunion de la Conférence des Parties au regard de meilleures données.

48. En décidant des objectifs à fixer, les Parties pourrait aussi souhaiter examiner les questions identifiées par les différents indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources qui figurent dans la décision X/3 ou par rapport aux différents buts et objectifs du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020.

49. Les Parties pourront souhaiter garder à l'esprit que bien qu'une évaluation compète et précise des coûts des mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Plan stratégique révisé ne soit pas encore disponible, les analyses préliminaires, y compris celles du Groupe de haut niveau, suggèrent que le montant total du financement nécessaire pourrait s'élever à plusieurs centaines de milliards de dollars par an.

50. La décision X/3 contient d'autres éléments à prendre en compte en fixant des objectifs pour la stratégie de mobilisation de ressources. Dans cette décision, la Conférence des Parties a noté que les points suivants devraient être considérés lors de l'élaboration d'objectifs :

a) Augmenter d'ici à 2020 les flux financiers annuels internationaux vers les pays en développement contribuant à la réalisation des trois objectifs de la Convention ;

b) Toutes les Parties qui auront reçues les ressources financières appropriées auront, d'ici à 2015 :

i) communiqué leurs besoins, insuffisances et priorités de financement ;

ii) évalué et estimé la valeur intrinsèque, les valeurs écologiques, génétiques, sociales, économiques scientifiques, éducatives, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses éléments ;

iii) élaboré des plans nationaux de financement de la diversité biologique.

c) Augmentation du nombre des initiatives pour la suppression, la réforme ou la réduction progressive des incitations, y compris les subventions, qui portent atteinte à la diversité biologique, et qui pourraient être utilisées afin de promouvoir les incitations positives cohérentes et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales.

51. Lors de leur examen des objectifs, les Parties pourraient souhaiter garder à l'esprit la visée de la stratégie de mobilisation de ressources qui est énoncée dans la décision IX/11, ainsi que l'objectif 20 du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. La visée de la stratégie de mobilisation de ressources est la suivante : « La stratégie de mobilisation des ressources vise à fortement accroître le volume international des flux financiers et le financement national destinés à la diversité biologique, de manière à réduire sensiblement les failles du financement actuel à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention et de l'objectif de 2010. Ce but de mobilisation de ressources à l'échelle mondiale doit être considéré comme un cadre souple pour l'élaboration d'objectifs et/ou d'indicateurs mesurables visant toutes les sources de financement pertinentes, en fonction des priorités et des capacités nationales et en tenant compte de la situation et des besoins spéciaux des pays en développement. » L'objectif 20 du Plan stratégique est le suivant : « D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier. »

IV. ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION RELATIF À L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DE RESSOURCES, Y COMPRIS LA DÉFINITION D'OBJECTIFS

A. Principaux éléments de la recommandation 4/2

52. Les principaux éléments du projet de décision relatif à l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources figurent dans le paragraphe 6 de la recommandation 4/2 de la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/11/4) et sont aussi diffusés dans la compilation des décisions (UNEP/BD/COP/11/1/Add.2)

53. Le Secrétaire exécutif propose les éléments additionnels suivants du projet de décision en réponse aux paragraphes 8 i), 9 et 10 de la décision X/3 sur les objectifs de la stratégie de mobilisation de ressources et aux paragraphes 2 et 5 de la recommandation 4/2 concernant le cadre de communication provisoire, l'application des objectifs et le rapport de synthèse, compte tenu des informations communiquées en réponse au paragraphe 8 c) de la décision X/3 :

La Conférence des Parties,

Réaffirmant la volonté des Parties de satisfaire aux obligations énoncées dans les dispositions de l'article 20 de la Convention et conformément aux principes de Rio ;

1. *Souligne* l'importance d'améliorer davantage la compréhension du financement de la diversité biologique afin de créer une base de référence solide pour la stratégie de mobilisation de ressources ;

2. *Prend note* du Consensus issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, du Programme d'action d'Accra, de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, des résultats du quatrième Forum de haut-niveau sur l'efficacité de l'aide au développement ;

3. *Souligne* la nécessité d'inclure le financement de la biodiversité dans le financement du développement durable dans le contexte des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20), en particulier le paragraphe 255 sur la mise en place d'un processus intergouvernemental sous les auspices de l'Assemblée générale des Nations Unies pour évaluer les besoins de financement, etc. et le paragraphe 258 sur la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'APD pour atteindre l'objectif fixé de 0,7% du PNB d'ici à 2015 ;

4. *Invite* les institutions financières et les organisations de développement qui font rapport dans le cadre du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/CAD) d'inclure, d'ici à 2014, la diversité biologique et les services associés fournis par les écosystèmes dans leurs politiques intersectorielles ;

5. *Prend note* de l'examen[3] des buts 2, 5 et 7 et des buts 6 et 8 de la stratégie de mobilisation de ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention préparé par le Secrétaire exécutif et fondé sur les communications présentées, conformément à la décision IX/11 B ;

[3] UNEP/CBD/WG-RI/4/6.

6. *Prie* le Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention de préparer à sa cinquième réunion et avec le soutien du Secrétaire exécutif, l'examen de la mise en œuvre des buts 1, 3 et 4 et des buts 6 et 8 de la stratégie de mobilisation de ressources de la Convention par la douzième réunion de la Conférence des Parties, conformément à la décision IX/11 B;

7. *Encourage* les Parties et les organisations compétentes à présenter leurs vues, des informations et leur expérience de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources ;

8. *Prend note* du rapport de synthèse basé sur les communications transmises en réponse au paragraphe 8 c) de la décision X/3, qui met l'accent sur les activités relatives à des mécanismes de financement innovants qui ont été mises en œuvre depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties, et des suggestions d'envisager différentes formes de garanties environnementales et sociales selon les mécanismes choisis et les circonstance nationales, afin d'éviter les conflits potentiels entre différentes exigences et de renforcer la diversité biologique, les services fournis par les écosystème et les résultats sociaux ;

9. *Notes* que les estimations des dépenses actuelles sur la diversité biologique indiquent que les dépenses mondiales en matière de biodiversité sont au moins de l'ordre de plusieurs dizaines de milliards de dollars par an ;

10. *Note en outre* que les évaluations préliminaires des besoins de financement indiquent que la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité pourrait nécessiter des investissements de l'ordre de centaines de milliards de dollars ;

11. *Reconnaît* que des informations supplémentaires sont nécessaires afin d'affiner les estimations des dépenses actuelles dans le domaine de la diversité biologique et les évaluations des besoins, tout en reconnaissant également que le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 être mis en œuvre de manière résolue ;

12. Etant donné le caractère limité des informations actuellement disponibles sur le financement de la diversité biologique, *décide* d'augmenter sensiblement le financement de la biodiversité de toutes les sources en vue de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources, sur la base des objectifs suivants et à la lumière de meilleures informations[4] :

a) [10]% d'augmentation annuelle composée de flux financiers internationaux aux pays en développement de 2012 à 2020, [conformément aux conclusions de la Conférence Rio+20 « L'avenir que nous voulons » et à la Déclaration de Parties, compte tenu en particulier qu'il est nécessaire que l'APD soit régi par la demande] ;

b) [75]% des Parties ont communiqué leurs dépenses nationales en matière de diversité biologique, leurs besoins, insuffisances et priorités de financement d'ici à 2014, afin d'accroître la solidité des données de référence pour la définition d'objectifs ;

c) Au moins [30]% des Parties ont élaboré des plans financiers nationaux pour la diversité biologique d'ici à 2014, y compris une évaluation de la valeur intrinsèque, culturelle, sociale et esthétique de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs ;

[4] Vu la diversité de questions abordées par la stratégie de mobilisation de ressources, les Parties pourraient souhaiter fixer plusieurs objectifs de types différents. Ou bien, elles pourraient souhaiter fixer un objectif composé (un seul objectif ayant plusieurs composantes destinées à guider les actions et à ajouter plus de précision). Les Parties pourraient souhaiter en outre envisager de fixer des objectifs relativement aux flux internationaux et/ou nationaux de financement de la biodiversité.

13. *Décide* d'établir une valeur de référence et un objectif relatifs au financement national à la douzième réunion de la Conférence des Parties et prie instamment les pays développés de soutenir l'évaluation du financement national disponible pour la biodiversité et des besoins de financement menée par les pays en développement ;

14. *Décide* d'inclure la mobilisation de ressources aux fins de l'application du Protocole de Nagoya dans la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources ;

15. *Prie instamment* les Parties de présenter des informations relatives aux objectifs et aux valeurs de référence ci-dessus avant la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention en temps utile pour leur examen par celui-ci ;

16. *Décide* d'examiner les objectifs pour la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources à sa douzième réunion à la lumière des estimations affinées des dépenses actuelles en matière de diversité biologique et des évaluations des besoins, et demande au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion de faire les préparations nécessaires à cet examen ;

17. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Compiler et consolider les données fournies par les Parties par le biais du cadre de communication provisoire et de les présenter pour examen par les Parties à la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sur la diversité biologique ;

b) Compiler et consolider les données fournies par les Parties sur les objectifs et les valeurs de référence et de les présenter pour examen par les Parties à la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sur la diversité biologique ;

c) Etablir un rapport sur les avantages environnementaux, sociaux et économiques de la stratégie de mobilisation escomptés lorsque tous les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique seront atteints à l'horizon 2020 ;

d) Compiler des informations sur l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources mentionné au paragraphe 66 ci-dessus pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion ;

e) Continuer à organiser des ateliers régionaux et d'experts, selon qu'il convient et en fonction des ressources disponibles, afin d'aider les Parties à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique en partageant les expériences nationales et en rassemblant des informations.